

STATUTS v3

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Sotteville au fil du temps**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de **faire découvrir l'histoire et les transformations de Sotteville-lès-Rouen par tous moyens appropriés.**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la **Maison des Associations Sottevillaises / 465 rue de Paris / 76300 Sotteville-lès-Rouen**

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION / ADMINISTRATION

L'association se compose des :

- Membres déclarés, à jour de leur cotisation
- Personnes morales désireuses de soutenir l'association

L'association est gérée par un conseil d'administration de 8 personnes au maximum, élues par l'assemblée générale annuelle. Les membres du conseil ne perçoivent aucune rémunération pour exercer leur mandat.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation;
- Tout motif ayant été signifié à l'intéressé par lettre recommandée. Celle-ci l'invite à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations, revu annuellement ;
- Les subventions publiques ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les modalités de validation des votes font l'objet d'un article au règlement intérieur.

Le bureau est désigné et les modalités sont précisées au règlement intérieur.

L'Assemblée générale valide les orientations et le budget prévisionnel à venir.

Toutes les délibérations sont adoptées à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration (qui fait l'objet d'un vote à bulletin secret) concernant les résultats ou les orientations.

L'assemblée générale est un lieu de débats et fait l'objet d'une séance de questions/réponses.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au règlement intérieur pour modification des statuts ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire (voir le règlement intérieur).

ARTICLE - 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le portera à la connaissance des membres. Il peut être adapté en cas de besoin. Un recours par écrit est possible.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement peut être modifié, par décision du conseil d'administration.

ARTICLE - 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.